

ARRÊTÉ

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue de BIZANOS – Rue Georges Clemenceau

Les Maires des Communes de BIZANOS et PAU

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44, 225 et R417

Vu, la Loi du 3 Juillet 1934 sur la circulation routière ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu, l'Arrêté interministériel du 22 Octobre 1969 relatif à la circulation routière ainsi que le texte qui l'on complété ou modifié,

Vu, l'Article 140 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de la création de la ligne électrique souterraine 63 000 Volts BIZANOS – PAU EST, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de **la rue Georges Clemenceau et la rue de BIZANOS.**

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Du Lundi 24 août 2026 au 09 octobre 2026 :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules, entre le **carrefour de l'avenue Gaston Lacoste/rue de Bizanos sur la commune de PAU et le giratoire de la rue Georges Clemenceau sur la commune de BIZANOS.**

Une déviation sera mise en place par les entreprises chargées des travaux par l'avenue Gaston Lacoste et l'avenue de Barèges. (Plan joint)

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/heure.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit des deux côtés à hauteur du chantier et réservé à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux en nombre suffisant seront mis en place par les entreprises chargées des travaux afin de matérialiser cette réglementation temporaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies par la Loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent règlement sera notifié à

- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques
- Madame le Brigadier-Chef de Police Municipale de BIZANOS
- Monsieur le responsable chargé du projet

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Pau, le 19/08/2026



Fait à Bizanos, le 18 août 2026

Le Maire de BIZANOS,
Jean-Louis CALDERONI